



**Monsieur Mathieu Lefèvre**

Ministre délégué chargé de la Transition écologique  
Hôtel de Roquelaure  
246 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris

Copie à : Madame la Ministre Monique Barbut et  
Madame la Ministre Stéphanie Rist

**Objet : Mise à l'ordre du jour de la proposition de loi visant à interdire le plastique dans les cantines en cohérence avec l'ambition "One health"**

Monsieur le Ministre délégué,

La loi EGalim de 2018 a prévu, à compter du 1er janvier 2025, l'interdiction des contenants alimentaires en plastique utilisés pour la cuisson, le réchauffage et le service dans la restauration collective des établissements scolaires et universitaires, ainsi que dans les structures accueillant de jeunes enfants. Cette dynamique a été renforcée par la loi AGECE de 2020, qui a étendu ces restrictions aux services de pédiatrie, d'obstétrique et de maternité. Ces évolutions législatives répondent à une exigence commune : réduire l'exposition précoce et répétée des enfants, puis des jeunes adultes, aux risques sanitaires associés aux matériaux plastiques.

En effet, lorsqu'ils sont chauffés, les matériaux plastiques peuvent libérer des substances toxiques susceptibles de migrer dans les aliments consommés. Depuis l'adoption de la loi EGalim, la littérature scientifique s'est largement étoffée et a mis en évidence les risques sanitaires associés à l'exposition aux plastiques — notamment via la migration de substances chimiques et l'ingestion de microplastiques. L'exposition des enfants aux plastiques et à leurs composés chimiques est également associée à des troubles hormonaux, métaboliques, neurodéveloppementaux et reproductifs ([The Lancet](#), 2025).

Le décret d'application de cette mesure, mis en consultation en 2024 puis en 2025, a suscité une forte mobilisation citoyenne en faveur d'une interdiction globale du plastique dans les cantines, comme en témoigne une [pétition](#) rassemblant plus de 24 000 signataires engagés. Nous saluons le fait que cette expression ait été entendue par le Gouvernement l'an passé. Toutefois, le 8 avril 2026, le Conseil d'État a annulé le décret visant à préciser la définition des contenants concernés, à la suite d'un recours déposé par le lobby de la plasturgie Plastalliance. Si ce recours repose sur des motifs de forme et non de fond, cette décision fragilise néanmoins la mise en œuvre effective de la loi et a fait l'objet d'instrumentalisation à des fins de désinformation.



**Il est donc indispensable de sécuriser l'ambition initiale de la loi EGalim, qui vise à garantir une alimentation « saine, sûre et durable » et de la loi AGECE. Nous exprimons en conséquence notre vive inquiétude face à cette annulation et appelons à une action rapide afin de rétablir l'esprit et la portée de la loi et d'agir en cohérence avec l'ambition "One Health".**

Ce mois-ci, le sommet One Health a mis en lumière, aux yeux du monde, l'engagement de la France en faveur de la lutte contre les pollutions de tout type - notamment plastique - et de la protection de la santé humaine. Il est désormais temps d'engager des changements réels et ambitieux afin de réduire, puis de mettre fin, à l'exposition des publics les plus jeunes aux plastiques et à leurs additifs chimiques. Nous vous exhortons à traduire vos engagements en actions concrètes.

Plusieurs communes, comme Toulouse ou Fontenay-sous-Bois, ont déjà fait le choix d'abandonner le plastique au profit de l'inox lavable, permettant d'éviter la production de plusieurs dizaines de tonnes de déchets plastiques chaque année. Depuis cinq ans, ces collectivités ont engagé des efforts concrets pour se conformer à l'esprit de la loi et anticiper la transition vers des contenants plus sûrs et durables. **Il est désormais nécessaire de consolider ces avancées en sécurisant pleinement l'interdiction du plastique dans les cantines, en y incluant également la vaisselle et les couverts, afin d'éviter tout recul et toute remise en cause du cadre existant.** L'enjeu dépasse les choix techniques : il concerne directement la protection de la santé des générations présentes et futures.

Nous prenons acte du soutien que vous avez récemment exprimé à la proposition de loi déposée en mars 2025 par Mme la députée Graziella Melchior, visant à interdire la vaisselle en plastique dans la restauration collective. **Au vu de l'urgence sanitaire, nous vous appelons désormais à inscrire ce texte à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale dans les plus brefs délais, afin de concrétiser cet engagement et d'assurer une pleine cohérence avec l'esprit des lois EGalim et AGECE.**

Restant à votre disposition pour échanger à ce sujet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre délégué, nos salutations respectueuses.

Les signataires :

Bastien Faure, Zero Waste France

Eric Morbo, Surfrider Foundation Europe

Muriel Papin, No Plastic in my Sea

Tania Pacheff, Cantine sans plastique

Véronique Moreira, WECF-Women Engage for a Common Future